

SODEXMA
SARL au capital de 1.500.000 F.CFP
Siège social : NOUMEA – 15, rue d’Austerlitz
RCS NOUMEA : 93 B 379 123
Tél : 24.73.73

PROPOSITION D'ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SODEXMA
DANS LE DOSSIER GIFI KOUMAC 22/0005EC

1. Par un dossier déclaré complet au 28 juillet 2022, la société SODEXMA a notifié à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ci-après « l'Autorité ») le projet de mise en exploitation d'un commerce de détail à dominante produits de bazar, de décoration, de petits mobiliers et de petits électroménagers, d'une surface de vente de 800 m², situé sur la commune de Koumac, dans le centre commercial Pwa Yaya (ci-après « le Projet Gifi Koumac »).
2. La société SODEXMA soumet par la présente des engagements, en son nom propre (ci-après les « Engagements »), en vue de permettre à l'Autorité d'autoriser le Projet Gifi Koumac par une décision fondée sur l'article Lp. 432-3 III du Code de commerce (ci-après, la « Décision »).
3. A défaut de mise en exploitation ou si l'Autorité décidait d'engager un examen approfondi du Projet Gifi Koumac, les Engagements proposés seraient caducs et n'auraient dès lors pas à être mis en œuvre.
4. Les Engagements prendront effet à compter de la mise en exploitation du Gifi Koumac et sont pris pour une durée de 5 ans, le cas échéant renouvelable à l'issue d'une nouvelle analyse concurrentielle.
5. Ces Engagements seront interprétés à la lumière de la Décision, pour autant qu'ils constituent des conditions et obligations qui y sont attachées, et en référence aux dispositions Lp.432-1 et suivant du Code de commerce.

A. Engagements pris par la société SODEXMA

6. Les Engagements pris pour le compte de la société SODEXMA sont les suivants :

Engagement n° 1 :

La société SODEXMA s'engage à ne pas pratiquer pour l'ensemble des produits commercialisés dans le magasin GIFI KOUMAC des prix de vente consommateur supérieurs à ceux pratiqués pour les GIFI situés à Nouméa et à Dumbéa.

La société SODEXMA s'engage à transmettre une fois par an à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle Calédonie une copie de toute brochure ou annonce publicitaire faisant l'objet d'une campagne promotionnelle concernant les enseignes GIFI sur le territoire.

Engagement n° 2 :

La société SODEXMA s'engage à ne pas réaliser des actes visant à dissuader l'implantation de nouveaux concurrents sur les marchés concernés par l'opération, tels que des recours ou saisines à l'encontre d'autorisations d'urbanisme ou auprès d'autorités administratives dans un but uniquement dilatoire, des campagnes de dénigrement d'un concurrent potentiel ou tout autre moyen qui constituerait une barrière à l'entrée sur les marchés concernés.

En cas de réclamation d'un concurrent auprès de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle Calédonie pour non-respect de cet engagement, la société SODEXMA s'engage à transmettre à l'Autorité tous les éléments nécessaires pour effectuer un contrôle.

B - Clause de réexamen

7. L'Autorité pourra, de sa propre initiative ou en réponse à une demande écrite de la société SODEXMA, exposant des motifs légitimes, lever, modifier ou remplacer, un ou plusieurs Engagements, si les circonstances de droit ou de fait prises en compte à l'occasion de l'examen de l'opération venaient à être modifiées de manière significative, au point de remettre en cause l'analyse concurrentielle sur le marché concerné et donc la nécessité des Engagements.

Nouméa, le 20 septembre 2022

